

## CONDITIONS GENERALES

- Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul client identifié en tête du contrat. Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.
- Obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter "en bon père de famille" et de les entretenir. Obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par le fait du preneur ou de sa famille.
- Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition même gratuite, du gîte la Piccola casa sont rigoureusement interdites.  
Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil énoncée soit trois personnes maximum, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.
- Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue du début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. Si un retard est occasionné, prévenir le propriétaire par téléphone ou sms, mais aucune déduction ne sera appliquée.
- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- Le client ne pourra exercer aucun recours contre le propriétaire en cas de vol et déprédations dans le gîte. Le client ne pourra s'opposer à la visite du gîte si le propriétaire en fait la demande. Le gîte est une petite maison de village à étages (pas d'accès handicapé), avec un balcon, un parking privé attenant, sans jardin. Le descriptif étant fidèle à la disposition du logement, aucune réclamation ne sera acceptée quant à la configuration des lieux.
- Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Le gîte est loué propre, les murs, sols, portes, meubles, glaces, décorations, etc... ne sont ni cassés ni troués ni gribouillés ni fendus ni abîmés etc ...
- Un état des lieux avec inventaire (relevé compteurs) sera établi dès l'entrée du client dans le gîte, et un autre le jour du départ du client. Le locataire doit être détenteur d'une assurance "responsabilité civile" et doit vérifier auprès de son assureur qu'il a l'extension villégiature. Si des dommages sont occasionnés par le locataire et si le montant des pertes excède le montant du dépôt de garantie celui-ci s'engage à régler le préjudice et à effectuer toutes les démarches nécessaires. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non règlement amiable, seul le tribunal d'instance du lieu de situation de la location sera compétent. Situation en cas de force majeure : le contrat de location sera résilié instantanément et sans aucun remboursement (détériorations importantes des lieux loués, plaintes du voisinage, activité illicite dans le gîte, toute activité professionnelle dans le gîte ...)
- Les locaux sont loués meublés équipés, avec matériel de cuisine, vaisselle, couvertures, oreillers.  
Pas de linges de toilette et de maison.  
Option draps avec taies : 15 €.  
D'octobre à avril, consommation du chauffage en sus.